

Alignement chemin des Tilleroyes - Acquisition à M. Denis CHARRIER

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon envisage d'achever l'aménagement du chemin des Tilleroyes. Pour ce faire, M. CHARRIER cède 7 m² de terrain à la Ville, à prendre dans la parcelle cadastrée section MY n° 14, au prix fixé par les Domaines, soit 875 F (7 m² x 125 F/m²).

Les travaux d'élargissement du chemin seront pris en charge par la Ville.

La dépense de 875 F sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 22 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette transaction et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 janvier 1998.